

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 9
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 07 - 2022

Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que le temps de pause méridienne fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2022-2023, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui encadre la mise à disposition de trois animateurs socioculturels, au coût horaire de 26,50 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2022 / 2023 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considère la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2021/2022 ;
- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

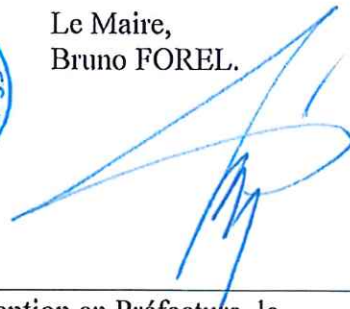
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le - 6 SEP. 2022
Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
Publication en ligne le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 9
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FRIOLL** **ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 07 - 2022

Autorisation de signer une promesse de vente

Monsieur le Maire expose ;

La Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F 423p, 424p, 427p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p (droit indivis pour moitié), 620p, 621p, 649, 777, 778p, pour une superficie totale de 2030 m².

Certaines font partie du domaine public attaché à la voirie communale, d'autres appartiennent au domaine privé de la commune.

La Société IMAPRIM porte un projet de 24 logements avec activités en rez-de-chaussée.

La Société IMAPRIM s'est rapprochée de la Commune afin de lui présenter une offre d'achat d'un montant de 510 000 € sous diverses conditions.

L'avis du service des domaines a été sollicité et rendu. Il est présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Compte tenu du potentiel impact que pourrait avoir la vente des parcelles listées ci-dessus sur la circulation générale aux abords de l'église et de l'école, une procédure d'enquête publique va être diligentée antérieurement à la désaffectation et au déclassement des parcelles affectées à usage de parking, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Un arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique sera adopté afin de désigner le Commissaire enquêteur ainsi que les modalités de l'enquête.

Dans ce contexte, la Commune et IMAPRIM souhaitent conclure une promesse de vente sous diverses conditions suspensives énoncées ci-dessous et dans le respect notamment des dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L.3112-4,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 et suivants

Vu l'avis du service des domaines rendu le 21 juillet 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix ;

Décide :

Article 1 : Préalablement à toute désaffectation et déclassement, une procédure d'enquête publique sera ouverte conformément aux dispositions des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à 9 du Code de la voirie routière par arrêté municipal.

Article 2 : Dans la mesure où l'usage direct du public justifie que la désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet qu'à l'issue du délai convenu à la promesse, les parcelles à usage public feront l'objet d'une désaffectation à l'usage de parking et seront ensuite clôturées pour en interdire l'accès, à compter d'avril 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la fermeture des parcelles par toute décision de fermeture et de clôture des parties destinées à être cédées.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater un huissier pour procéder aux constats de la désaffectation du lieu.

Article 4 : Considérant que :

- le prix de cession correspond au prix d'acquisition de la propriété ;
- que l'opération permet d'ajouter 9 logements sociaux ;
- que la surface commerciale remise en dation dans le patrimoine communal permettra d'encaisser des loyers liés à des activités ;

doit décider de passer outre l'avis des domaines.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure une promesse de vente portant sur les parcelles numérotées F 423p, 424p, 427p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p (droit indivis pour moitié), 620p, 621p, 649, 777, 778p, pour une superficie totale de 2030 m² comportant les clauses impératives suivantes :

- Prix 510 000 € - réparti comme suit :
 - La remise en dation de 244 m² de surface commerciale pour un prix de 317 200 € 00
 - La remise en dation de trois places de stationnement non boxées pour un prix de 45 000 € 00
 - Une soulte d'un montant de 147 800 €.
- Acquéreur : IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait (clause de substitution intégrée à la promesse)
- Outre les conditions suspensives classiques et légales relatives à l'urbanisme et aux droits de préemptions éventuels, les conditions suspensives suivantes :
 - Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours permettant la mise en œuvre du projet de 24 logements ;
 - Désaffectation et déclassement devenus définitifs pour les parcelles appartenant au domaine public, après réalisation d'une enquête publique conformément à la législation en vigueur.

Les conditions suspensives devront être réalisées avant le 30 juin 2023, ou une date ultérieure qui sera entérinée par voie d'avenant à la promesse de vente.

Monsieur le Maire est d'ores-et-déjà autorisé à signer les éventuels avenants à la promesse de vente qui seraient rendus nécessaires par d'éventuels recours gracieux ou contentieux, afin de maintenir la validité de la promesse de vente jusqu'à l'issue des contentieux.

- Clauses impératives : la promesse devra impérativement stipuler que :
 - La vente ne sera parfaite qu'après signature d'un acte authentique de vente qui interviendra après le déclassement des parcelles appartenant au domaine public ;

- L'engagement de la Commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision permettant l'exécution de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le - 6 SEP. 2022
Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
Publication en ligne le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 9
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FRIOLL** **ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 07 - 2022

Office National des Forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne

Monsieur le Maire et Madame **ALIX** Isabelle - maire-adjointe - font part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne la parcelle V - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 496 m³ - la surface à parcourir est de 4,8 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2023 et la proposition de l'ONF est 2023.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2023. En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessous ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation inscrite à l'état d'assiette présenté ci-dessous ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
V	AMEL	496	4,8	2023	2023		X					Vente avec mise en concurrence – Bloc sur pied		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

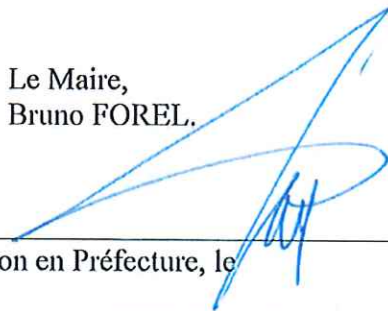
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le **6 SEP. 2022**
 Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD




Le Maire,
 Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
 Publication en ligne le